

# Accord Cadre

---

Entre

L'Etat, représenté par :

**La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle ( DGEFP)**, 7 square Max Hymans - 75741 Paris cedex 15, représenté par Monsieur Jean Gaeremynck, Délégué Général.

**La Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté**, 11 place des 5 Martyrs du Lycée Buffon - 75 696 Paris cedex 14, représenté par Christophe Bay, Directeur.

**Le Service des Droits des Femmes et de l'Egalité**, 10 place des 5 Martyrs du Lycée Buffon - 75 014 Paris, représenté par Madame Joëlle Voisin, Chef du Service.

Ainsi que :

**L'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances ( ACSE)**, 209 rue de Bercy - 75 585 Paris cedex 12, représenté par Monsieur Dominique Dubois, Directeur Général.

**Le Conseil National des Missions Locales (CNML)**, Les Borromées 2 - 1 avenue du Stade de France - 93 210 Saint Denis, représenté par Madame Françoise de Veyrinas, Présidente.

Et

La CNRBTPIG (Caisse nationale de retraite du BTP et des industries graphiques), institution membre de **PRO BTP** qui est le groupe de protection sociale des professions du Bâtiment et des Travaux publics représenté par Monsieur Paul Grasset, Directeur Général, 7 rue du Regard - 75294 Paris cedex 06.

**Pour favoriser, par une mobilisation commune autour du développement des actions de parrainage et l'insertion professionnelle des jeunes, femmes et hommes, issus de l'immigration, en particulier ceux issus des quartiers populaires.**

## Préambule

Les jeunes, femmes et hommes, qui résident dans les quartiers populaires et notamment ceux et celles issus de **l'immigration rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle plus marquées** que l'ensemble des jeunes pour accéder à l'emploi. Pour rappel, certains territoires urbains affichent un taux de chômage des jeunes pouvant atteindre 40%.

**Face à cette situation, et dans un contexte de difficultés de recrutement des entreprises du bâtiment, le groupe PRO BTP** dont la mission est de développer la performance sociale des entreprises du BTP en leur proposant les meilleurs dispositifs de protection sociale, et d'apporter de vraies réponses aux risques personnels et familiaux des hommes et des femmes du BTP tout au long de leur vie, s'est mobilisé avec les partenaires publics depuis quelques années pour mieux informer, soutenir, et accompagner les jeunes dans leurs cursus de formation et d'insertion professionnelle notamment par le développement d'actions de parrainage.

**Par le développement de ses réseaux de parrainage** (présents dans 53 départements, 350 parrains anciens professionnels du secteur), et les résultats très encourageants obtenus sur les mille jeunes bénéficiaires de leurs actions en 2006 (75% des jeunes accompagnés obtiennent un emploi ou une formation en alternance), **le groupe PRO BTP s'inscrit dans une réelle dynamique d'insertion professionnelle** exempte de pré sélection des publics. Il entend ainsi faire profiter des opportunités d'emploi du secteur les jeunes qui en sont le plus éloignés et plus spécifiquement en raison de leur origine sociale, culturelle ou géographique.

La volonté des parrains du réseau du groupe PRO BTP de participer à l'ouverture de leur secteur professionnel d'origine à des profils nouveaux, en choisissant si nécessaire de procéder à des accompagnements renforcés, a permis, **pour ce qui concerne le public féminin** notamment, que soient accompagnées près de 20% de jeunes femmes, encouragées et valorisées dans leur projet d'insertion professionnelle dans des métiers souvent qualifiés à tort de masculins.

Les actions menées par le groupe PRO BTP s'inscrivent résolument **dans un travail en réseau avec les acteurs du Service Public de l'Emploi.**

A cet égard, le **partenariat avec les missions locales** est particulièrement important compte tenu de leur rôle auprès des jeunes dans leur recherche professionnelle. C'est dans le cadre des missions locales que sont appréciées les capacités des parrains du PRO BTP à présenter les métiers du BTP à des jeunes. Les résultats déjà tangibles en terme de sorties du parrainage vers l'emploi indiquent un changement de la part des jeunes sur ces métiers.

**Ce Protocole d'accord se situe dans le prolongement du travail déjà engagé en commun**, notamment au sein d'un comité de coordination national, sur des aspects de sensibilisation (rencontre des réseaux en particulier lors du séminaire du 6 décembre 2005 à la Fédération française du Bâtiment), de communication (outil de promotion du parrainage auprès d'employeurs), de formation des parrains, et du renforcement des coordinations entre acteurs mobilisés pour l'insertion professionnelle des jeunes sur plusieurs régions pilotes.

**Il prend aussi appui sur l'expérimentation**, soutenue par l'ACSE, dans deux sites pilotes (PACA et Midi Pyrénées), centrée sur la sensibilisation et la formation des parrains pour

leur permettre de faire face aux demandes discriminatoires des entreprises, de réfléchir sur leurs pratiques d'accompagnement et d'aider tous les jeunes y compris les jeunes femmes.

**Les pouvoirs publics** représentés par la DGEFP, la Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté et le SDFE, **ainsi que l'ACSE et d'autre part le CNML** souhaitent, par ce protocole d'accord, renforcer leur reconnaissance et leur soutien au groupe PRO BTP afin de promouvoir les activités développées par et autour du parrainage. Celles-ci contribuent avec efficacité à l'insertion professionnelle des jeunes et permettent de prévenir toutes les formes de discrimination dans l'accès à la formation en particulier à l'apprentissage et à l'emploi.

**Aussi, le groupe PRO BTP** souhaite, par ce présent accord cadre, au travers de la reconnaissance des pouvoirs publics de sa volonté de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes visés par ce protocole, pérenniser le développement et la qualité de l'accompagnement des actions de parrainages qu'il pilote dans son secteur professionnel.

Les parties prenantes du présent accord cadre reconnaissent que le réseau de parrainage porté par le groupe PRO BTP représente un atout supplémentaire dans le processus d'accès à l'emploi.

## **Il est ainsi convenu ce qui suit**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'accord cadre**

Le présent accord définit 2 axes de coopération, entre ses signataires, **pour renforcer l'insertion dans l'emploi durable et /ou dans un parcours de formation** des jeunes, femmes et hommes, issus de l'immigration et en particulier ceux issus des quartiers populaires, quel que soit leur niveau de qualification :

- **Le développement** des actions du réseau de parrainage des retraités de la branche professionnelle du Bâtiment et des Travaux Publics, animé par le groupe PRO BTP. Ces actions permettant de faire bénéficier les jeunes visés par le présent accord de l'expertise et de la médiation des retraités de ce secteur auprès des employeurs du BTP.
- **La sensibilisation des professionnels** artisans, salariés ou retraités récents à l'action de parrainage favorisant ainsi la reconnaissance du réseau de parrainage par l'ensemble de la profession du BTP comme outil privilégié d'appui à une intégration réussie des jeunes dans l'emploi.

### **Article 2 : Axes de coopération**

Les parties signataires du présent accord cadre conviennent de coordonner leurs efforts pour soutenir les axes de collaboration suivants :

**1/ Inscrire les actions de parrainage dans une continuité** au service du parcours des jeunes allant de la découverte des métiers et d'horizons professionnels nouveaux à la poursuite, à l'accès à l'emploi.

**2/ Faciliter l'élargissement des choix professionnels des jeunes par une réelle connaissance des très nombreux métiers du secteur.**

Permettre aux jeunes, femmes et hommes, en recherche de définition d'un projet professionnel de bénéficier d'une information de qualité en adéquation avec la réalité du secteur afin qu'ils puissent s'ils le désirent s'engager dans un parcours d'intégration professionnelle dans le BTP.

**3/ Favoriser l'accès à la diversité des métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, notamment par l'apprentissage.**

**4/ Réaffirmer la nécessité d'un travail en réseau de partenaires** du système éducatif, des dispositifs d'insertion (notamment les conseillers prescripteurs des missions locales), du service public de l'emploi, des réseaux de parrains et du secteur professionnel du BTP pour assurer l'optimisation des actions de parrainage.

**5/ Développer l'animation, l'accompagnement, et la formation des parrains du groupe PRO BTP** pour renforcer leur connaissance des publics et des partenaires en intégrant la problématique de la prévention des discriminations ainsi que celle de la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

**6/ Développer des outils d'accompagnement** (outils audiovisuels, guides papier...) et des supports d'animation et de communication. Ces outils seront très largement diffusés auprès du réseau de parrains et des partenaires locaux.

**7/ Encourager les initiatives et expérimentations communes.** Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques au sein du réseau de parrainage du groupe PRO BTP et auprès de ses partenaires.

**Article 3 : Modalités d'application**

Le présent accord fera l'objet de conventions particulières d'application, tant au niveau national avec les divers signataires de cet accord qu'au niveau régional pour développer les coordinations entre acteurs locaux.

De plus le groupe PRO BTP s'engage à rechercher la meilleure adéquation entre les effectifs de son réseau de parrains et les besoins formulés territorialement par ses partenaires.

**Article 4 : Pilotage**

Le comité de pilotage du présent accord cadre, composé de représentants des signataires, se réunira au moins une fois par an.

Il a pour mission :

- De suivre la mise en œuvre des axes du présent accord cadre et de veiller à la coordination des actions prévues par les conventions d'application conclues tant au niveau national que régional. A cet effet, les signataires de conventions régionales pourront être invités, en tant que de besoin, à participer à des réunions du comité de pilotage.

- De veiller à une diffusion large dans les divers réseaux impliqués dans les actions de parrainage des expériences ainsi que des productions et outils réalisés dans ce cadre.
- D'examiner le rapport annuel rendant compte de l'exécution du présent accord cadre et présentant des recommandations pour la poursuite des actions engagées.

**Article 5: Durée de l'accord cadre**

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il peut être prorogé par un avenant.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de 3 mois.

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Le Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle

Le Directeur de l'accueil, de  
l'intégration et de la citoyenneté

La Chef de service des droits des femmes  
et de l'égalité

Le Directeur général de l'Agence  
pour la Cohésion Sociale et l'Égalité  
des Chances

La Présidente du Conseil national des  
missions locales

Le Directeur général de la caisse nationale de retraite  
du BTP et des industries graphiques